

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

Membres présents à la séance :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Didier VERDILLON, Mme Catherine LAFORÊT, M. Philippe DESCHODT, Mme Isabelle THOMAS, Mme Virginie BOGNAR-FILIPPAZZO, M. Jacques VERZIER, M. Philippe SIX, M. Alain DALTIER, M. Jérôme PIEROT (présent à 20 h 10), M. Laurent SEVREZ, Mme Marielle LASSALLE, M. Erick APTEL, Mme Carine GENOIS, Mme Katia PONTAL-COGNE, M. Bertrand MADAMOUR, M. Sidney GOVOU, Mme Amalia FRAIOLI, Mme Justine JOSSE, Mme Anna VERNER, M. Gilles DUMONT, Mme Valérie GUILMANT, Mme Isabelle DELORME, Mme Laure VELAY, M. Marc GAGLIONE, M. Ludovic BALMEFREZOL.

Absents, excusés :

M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT
 Mme Isabelle PIGEON a donné pouvoir à M. Erick APTEL

XXXXXXXXXXXX

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire rend hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République décédé, et fait observer en sa mémoire une minute de silence.

Madame le Maire ouvre ensuite la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

M. Jacques VERZIER est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D 2020.09.002	02/09/2020	Avenant N° 1 marché maintenance informatique Présence d'un technicien sur site ½ j par semaine de septembre à décembre 2020	INTERSED	4262,00 €
D 2020.09.017	17/09/2020	Avenant N° 1 marché Maitrise d'œuvre Parking des Sœurs Augmentation de la rémunération du cabinet d'architecture suite à l'acceptation de travaux complémentaires.	Cabinet d'architecture POLZELLA	6921.50€
D 2020.11.01	19/11/2020	Avenants de prolongation de durée marché des produits d'entretien. Prolongation de 3 mois du	PRODINE PAREDES	Accord-cadre à bons de

		01/01/2021 au 31/03/2021	L'EA COMODIS	commande
--	--	--------------------------	-----------------	----------

FINANCES

III - Mesures de soutien en faveur des acteurs de l'économie locale – remise gracieuse (annulation des loyers et/ou des charges retracés sur le budget principal 2020) pour les commerçants empêchés d'exercer leur activité pendant la période de confinement.

Les commerçants concernés par cette remise gracieuse sont :

- la Brasserie « Eclat de Pierre », son activité a été suspendue sur la période du 29 octobre à la date de réouverture annoncée par le gouvernement,
- le traiteur « Guzman & Délice », son activité a été suspendue sur la période du 29 octobre à la date de réouverture annoncée par le gouvernement.

La présente délibération propose une remise gracieuse soit :

- pour la Brasserie « Eclat de Pierre » (pour mémoire : le loyer mensuel est de 2700 € TTC + 840 € TTC de charges, plus une redevance mensuelle de terrasse de 300 € TTC) une exonération des loyers, des charges et des redevances de novembre jusqu'à la date de réouverture annoncée par le gouvernement. L'entreprise étant soumise à une fermeture administrative : les charges, les loyers et les redevances sont exonérés.
- pour le traiteur « Guzman & Délice » (pour mémoire : le loyer mensuel des deux locaux est de 1805 € TTC + 161 € TTC de charges), une exonération des loyers de novembre et de décembre à hauteur de 100 % ainsi que pour janvier jusqu'à la date de réouverture annoncée par le gouvernement. L'entreprise n'étant pas soumise à une fermeture administrative, seuls les loyers sont exonérés mais pas les charges.

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette remise gracieuse pour les commerçants Brasserie « Eclat de Pierre et traiteur « Guzman & Délice » cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Accorde la remise gracieuse pour les commerçants Brasserie « Eclat de Pierre et traiteur « Guzman & Délice » dans les conditions ci-dessus.**

IV - Débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB)

Budget principal

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il s'applique au budget principal et budgets annexes et a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Comme prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

1. Projet de loi de finances pour 2021 (PLF)

Le projet de loi de finances 2021 entérine le plan de relance de 100 Milliards d'euros sur deux ans annoncé par le Premier ministre le 3 septembre consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR (Dotation équipement des territoires ruraux), la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, «via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.
- **Fiscalité Locale** : baisse des impôts de production : CVAE (Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), CFE (Contribution foncière des entreprises) et TFB (Taxe sur le foncier bâti).

Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En compensation de la suppression de la TH, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. (pour la commune la part métropolitaine). La part départementale de la taxe sur

les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation. Le taux de TFB 2021 de la commune sera donc égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2014 et du taux communal de foncier bâti 2020.

Sera compensé l'ensemble du panier fiscal de TH soit : le produit TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles supplémentaire 2018-2020 + compensations fiscales 2020.

En 2021, le coefficient de revalorisation devrait se rapprocher de 0,5% (=chiffre de l'IPCH-Indice des prix à la consommation harmonisé- Banque de France de septembre 2018 à Septembre 2019).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

Baisse des impôts de production : Modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des entreprises industrielles

L'objectif est de réduire de moitié les cotisations d'impôts foncier pour environ 32 000 entreprises industrielles. Soit une baisse de 1,75Mds€ de CFE et 1,54Mds de taxe sur le foncier bâti. Afin de mettre en place cette réduction, les valeurs locatives des entreprises industrielles seront actualisées. L'Etat compense la perte de recettes des communes via une compensation dynamique calculé de la manière suivante : perte de bases de l'année n x taux TFB 2020.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe globale de la DGF est stable en 2021 par rapport à 2020 avec 18,3Mds€ pour le bloc communal.

Le PLF 2020 n'introduit pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écrêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans le PLF l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2020 : abondement de +90M€ sur la DSU (Dotation solidarité urbaine), +90M€ sur la DSR (Dotation solidarité rurale) et stabilité de la DNP (Dotation nationale de péréquation).

Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Le PLF 2021 maintient les enveloppes de FPIC à son niveau 2019 : 1Md€.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité :

- L'ensemble des transferts de compétences
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

L'écrêtement des variables d'ajustement

Les variables d'ajustement sont écrêtées chaque année afin de compenser les augmentations internes de l'enveloppe normée. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP (Dotation de

compensation de la réforme de la taxe professionnelle) dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné, aucun écrêtement ne sera appliqué.

Autres mesures

Un effort massif en faveur de l'investissement :

- Abondement de la DSIL en Loi de finances rectificative (LFR) 2020 de 1 Md€
- Maintien des autres enveloppes : DETR (1,046Md€), Dotation Politique de la Ville (150M€) et Dotation de Soutien à l'investissement Départemental (212M€)

La simplification de la taxation sur l'électricité dans l'optique de conduire à une harmonisation des tarifs L'automatisation du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).

La possibilité de transférer à la Direction des finances publiques la gestion des taxes d'urbanisme : Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement

2. Analyse financière

C'est dans un contexte de contraintes financières persistantes pesant sur les finances publiques que la prospective budgétaire de la commune de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or a été envisagée. L'année 2020 restera particulière marquée par l'épidémie COVID. Malgré tout l'analyse financière du budget communal confirme une situation saine avec des ratios financiers satisfaisants.

En recettes, l'exercice 2020 sera à nouveau caractérisé par des produits de droits de mutations relativement importants et une nouvelle baisse de la Dotation forfaitaire.

En dépenses de fonctionnement, des progressions sont constatées en 2020 sur les charges à caractère général (Energie-Electricité, etc...), des charges de personnel en hausse mesurée afin de pallier les absences et vacances de postes (notamment en raison de congés maternité, congés maladie ordinaire, congés longue maladie, formation initiale, etc...) et d'assurer au mieux l'activité courante des services.

Enfin, l'important effort d'investissement porté en 2020 comprend notamment la fin de la construction de la halle.

En tenant compte de ces différents éléments, le niveau d'épargne brute restera maintenu.

3. Orientations budgétaires

En recettes de fonctionnement, les produits de fiscalité locale sont anticipés selon les tendances constatées sur les derniers exercices et l'inflation prévisionnelle.

Il est à nouveau proposé de maintenir les taux de fiscalité, qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

La commune devrait continuer à subir la baisse de sa dotation forfaitaire par le jeu des péréquations au sein de l'enveloppe normée. Le niveau exact de la baisse sera confirmé par la Loi de finances 2021, toutefois il est estimé à ce jour à près de -37 %.

Bien que très dynamiques sur les derniers exercices, il convient de rester prudent sur l'évolution à moyen terme des produits relatifs aux droits de mutation. En effet, ces recettes sont liées au niveau du marché de l'immobilier et au niveau des taux d'intérêts. Elles sont donc relativement volatiles et non pérennes.

Les autres recettes (produits des services - principalement composés des produits de restauration scolaire, location de salles et droits d'entrée aux manifestations culturelles - et produits de gestion, principalement composés des loyers et baux) ont été identifiées et chiffrées.

Les dépenses de fonctionnement 2021 seront impactées par de nouvelles variables : l'augmentation de la pénalité SRU, l'impact inconnu à ce jour de la hausse des mécanismes de péréquation sur la contribution au FPIC, etc...

De budget primitif à budget primitif, la progression du chapitre 012 devrait être mesurée. Il faut prendre en compte : les divers reclassements et avancements statutaires, le recrutement d'un agent supplémentaire au service de l'urbanisme, l'intégration sur une année complète du nouveau DGS et du nouveau responsable des services techniques, le recrutement éventuel de remplaçants pour pallier les absences pour maladie ou congé maternité, l'augmentation des cotisations, notamment celle pour l'assurance du personnel titulaire.

La maîtrise des charges de fonctionnement apparaît donc incontournable pour pouvoir maintenir un bon niveau d'autofinancement sans dégrader outre mesure les ratios financiers de la commune.

Pour ce faire, les axes d'évolution des charges de fonctionnement proposés sont : +2% à 3% / an pour les Charges à caractère général ; la poursuite de l'optimisation des charges par la passation de marchés et de groupements de commandes.

Au chapitre 65, le maintien de l'effort auprès des associations est préservé. On constate une augmentation de la subvention au CCAS en raison de l'achat d'un logiciel de gestion des dossiers sociaux de demandeurs, l'élaboration d'une analyse des besoins sociaux (ABS) : obligation légale faites aux CCAS, qui constitue un outil d'aide à la décision visant à établir la feuille de route de leur intervention et à assurer leur mission de coordinateur des politiques sociales.

Le Budget primitif 2021 du budget principal sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2021. L'analyse financière des comptes de la commune pour les années 2018 à 2020 sera présentée au lors du vote du Compte administratif.

Budget annexe Halle marchande

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 BUDGET ANNEXE - HALLE MARCHANDE

Le budget annexe Halle marchande créé en 2018 comporte deux sections (en fonctionnement et en investissement), hors brasserie.

Les crédits d'investissement inscrits en 2020, et non réalisés, seront repris en Restes à réaliser après le vote du Compte administratif 2020.

Outre le report des crédits d'investissement, ce budget 2021 comportera peu d'investissement. Les subventions d'investissement perçues seront amorties conformément à la nomenclature M4, par opération d'ordre (dépense d'investissement / recette de fonctionnement).

Enfin, les immobilisations seront amorties par opération d'ordre (dépense de fonctionnement / recette d'investissement).

Pour rappel en 2021, la section d'investissement supportera également les crédits relatifs au remboursement de l'emprunt mobilisé fin 2018 dans l'attente de la perception du FCTVA.

En fonctionnement, le budget 2021 supportera les crédits liés à l'activité courante de la Halle marchande en année pleine.

En recette de fonctionnement, seront retracées les loyers perçus au titre des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) des étals et des kiosques de vente, soit 27 600 € /an et de la refacturation des charges auprès des occupants.

En dépense, seront imputées les charges de fonctionnement (Entretien, maintenance des parties communes, évacuation des déchets, ouverture et fermeture, animation ...). Seront également imputés les frais financiers relatifs à la mobilisation du prêt relais dans l'attente de la perception du FCTVA.

Le Budget primitif 2021 du budget annexe sera présenté lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier prochain.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BALMEFREZOL)**

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021, pour le Budget Principal et le budget annexe de la Halle Marchande**

VI - Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale – Approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale - Autorisation de signature de la Convention d'adhésion – Délégation au Maire

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale jointe en annexe
- d'autoriser la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat jointe en annexe
- de déléguer à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité**

PAR 25 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. DUMONT), 3 ABSTENTIONS (MMES DELORME, GUILMANT, VELAY)

- **approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale,**

- autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat et tous les documents se rapportant à cette affaire,
- délègue à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

XI – Informations diverses.

Le conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 30.